



Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

6, place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél. 03 89 49 45 08

ARRETE N° 30/2024
Réglementation de la circulation
Limitation de vitesse dans les zones d'activités

Le Maire de Niederhergheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, ayant la compétence de la gestion des zones artisanales, en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue Willy Liebherr, rue des Vosges, rue des Alpes et rue de la Forêt Noire permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

A effet au 12 février 2024, les voies nommées rue Willy Liebherr, rue des Vosges, rue des Alpes et rue de la Forêt Noire seront limitées à 30 km/h.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La signalisation, mise en place par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, sera annoncée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

Article 4 :

Le Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique seront chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- La Communautés de Communes du Centre Haut-Rhin,
- Affichée
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 12 février 2024

Le Maire,
Alain ZEMB

